Envoyé en préfecture le 19/04/2018
Reçu en préfecture le 19/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_066-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_066

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Sports

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Équipements sportifs communautaires - Signature de conventions de mise à disposition tripartites (Département / Communauté d'Agglomération Dracénoise / Collèges) au profit des collèges de la Dracénie

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Bernard CHARDES, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Claude PIANETTI

Envoyé en préfecture le 19/04/2018
Reçu en préfecture le 19/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_066-DE

La construction, l'équipement et le fonctionnement des collèges et établissement publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence du Département.

En matière d'enseignement de l'éducation physique, il revient donc au Département du Var de garantir à ces établissements l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.

Dans un souci d'une utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes et établissements publics de coopération intercommunales peut être privilégié.

A cet effet, des conventions tripartites fixant les modalités de mise à disposition des équipements sportifs, entre le Département du Var, les collèges de la Dracénie et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, ont été renouvelées en 2012, pour une durée de trois ans et reconduites tacitement une fois, pour une durée de trois années.

Ces conventions arrivant à leurs termes, il est nécessaire de les renouveler pour une durée identique de trois ans, reconductible une fois.

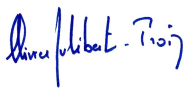
Il est à noter que la participation financière du département reste inchangée et fixée pour une heure d'utilisation à 13 € pour un stade ou assimilé, 10€ pour un gymnase et 55€ pour une piscine,

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Sports réunie le 26 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la mise à disposition des équipements et matériels sportifs entre le Département du Var, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les collèges de la Dracénie.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.